a ouvert le crâne. La situation du blessé serait très grave.

Gand.—*La propagande socialiste dans les Flandres.* — Le *Voorwit*, de Gand, cite les chiffres suivants qui disent éloquemment combien ardente est la propagande accomplie ou l'espace d'un an par les socialistes flamands :

« *Trois millions cent trente-neuf mille neuf cent quatre vingts* numéros du *Voorwit* ont été vendus du 31 novembre 1891 au 28 novembre 1892, ce qui constitue une vente quotidienne de 10.044 numéros.

» Ajoutez à cela les centaines de milliers de numéros répandus gratuitement dans toutes les localités industrielles des Flandres et de la province d'Anvers.

» Le journal hebdomadaire *De Volkswacht*, qui a paru 32 fois, a été tiré à 140.000 exemplaires. En sus de ces deux journaux, des feuilles de circonstance, telles que le *Algemeen Stemrecht*, *De Loteling*, le numéro de fête du 1er mai, *De Stormklok*, *de Volkstemming*, ont eu un tirage de 50,000 numéros.

» Le comité fédéral gantois a organisé 148 meetings en province et dans les campagnes, et 52 meetings à Gand même, soit un total de 200 réunions publiques. »

Socialisme au revolver. — On écrit à la *Meuse* :

« Est-ce que la dernière bagarre de Gand aurait donné aux socialistes gantois le goût du revolver? Il me revient de bonne source qu'ils s'exercent assidûment depuis quelque temps au tir à l'aide de cette arme.

» *Le commerce des revolvers s'opère*, paraît-il, du reste, *dans des proportions dont le public commence à se préoccuper.* »

— *Suicide d'un huissier.* — Un huissier au tribunal de 1re instance de Gand, le sieur V.-E., s'est brûlé la cervelle, mercredi, entre 7 et 8 heures du matin, dans son lit. Il était âgé d'une quarantaine d'années; il laisse une veuve et deux enfants.

On attribue cet acte de désespoir à des difficultés d'argent.

Anvers. — *Trois navires en détresse.* — Une dépêche arrivée à Anvers annonce que le steamer *Zeus*, venant d'Oran, s'est échoué au Doel Des remorqueurs sont partis vers le lieu du sinistre pour prêter aide et assistance au navire en détresse. Un de ces remorqueurs s'est échoué lui-même, mais est revenu immédiatement à flot. Enfin hier soir, le bateau allant d'Anvers à Harwich s'est échoué également, mais pendant quelques secondes seulement; il a pu continuer son voyage.

Alost. — *Un grand incendie.* — Dans la nuit de mercredi à jeudi, le feu s'est déclaré dans la fabrique de couvertures en laine appartenant à M. De Clercq.

Malgré la promptitude des secours, les dégâts sont évalués à 100.000 fr.

Eecloo. — *Un assassinat.* — Le parquet de Gand s'est rendu jeudi matin, à Waterland-Oudeman pour y instruire un crime commis cette nuit. Trois malfaiteurs se sont introduits dans la demeure du bourgmestre de cette commune et se disposaient à enlever différents objets, lorsqu'ils furent surpris par le domestique du bourgmestre. Ils se jetèrent sur lui et l'assassinèrent.

Mons. — *Un drame à l'hospice des Incurables.* — Un vieillard de 75 ans, Henri Debehault, est atteint depuis longtemps d'un cancer au visage. Le malheureux a tenté de mettre fin à ses souffrances en se tirant un coup de revolver dans la tête. Son état est désespéré. Il endure des souffrances atroces.

Charleroi. — *Un jeune homme broyé entre deux cylindres.* — Un jeune homme, nommé Taminiaux, âgé de 18 ans, est tombé si malheureusement près d'une machine à polir, dont les cylindres tournaient avec une vitesse vertigineuse, qu'il eut les jambes prises entre les terribles rouleaux.

Le pauvre garçon fut affreusement broyé jusque la ceinture. Il ne survivra pas à cet épouvantable accident.

Deux drames du braconnage. — Une rencontre a eu lieu à Anvaing entre braconniers et gendarmes : nombre de coups de feu ont été échangés. On croit que des braconniers ont été atteints : un d'entre eux, réputé comme très dangereux, a été arrêté.

— Un autre drame du braconnage a eu lieu, à Ombre. Vers 3 heures du matin, deux gendarmes d'Engis ont amené auprès du bourgmestre d'Ombret, M. Mouton, un sieur F.., lequel était atteint d'un coup de fusil. Les braconniers, paraît il, étaient au nombre de six. Mais on n'a pu arrêter que le blessé. Qui a tiré le coup de fusil qui l'a blessé? On ne le sait encore. Le parquet de Huy a opéré une descente jeudi matin.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 5 janvier.* — Marie Vandenberghe, rue Bernard, cour Bernard, 3. — Fidèle Bruffaert, rue Molière, cour Couteau, 4. — Emile Roegaert, rue de la Balance, 132. — Eléonore Desmasures, rue de Lannoy, cour Remmery, 5. — Suzanne Delgrange, rue du Moulin, 433. — Philomene et Elise Mulier, jumelles, rue des Sept-Ponts, cour Desrumaux, 3. — Eugénie Heim, rue de l'Espérance, 66. — Sophie et Germaine Depauw, jumelles, rue d'Alger, cour Crempelandt, 2. — Jeanne Dutruel, rue d'Alsace 52. — Jeanne Taisner, rue Tiers, 34. — Fernande Delemarle, rue de Condé, 2, cour Vromant, 23. — Augustin Deroo, rue Franklin, cour Cornil, 3. — Rosalie Helynck, rue Denain, cour Dhalluin. — *Déclarations de décès du 5 janvier.* — Auguste Eliane, 10 ans, rue Decrème, 227, cour Vanrobaeys, 8. — Marie Carré, 1 an 4 mois 27 jours, rue Gretry, 50. — Lucienne Lejeune, 20 mois, rue de Lannoy, 115. — Albert Leclercq, 11 mois 23 jours, rue Meyerbeer, cour Vanmeenne, 3. — Jeanne Parent, 1 an 9 mois 16 jours, rue de Bavai, 98. — Robert Hilliet, 3 mois, rue de Courtrai, 15. — Clemence Declerck, 1 mois 8 jours, rue de Béthune, 30.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 5 janvier.* — Charles Vandecasteele, rue de la Latte. — Jacques Joire, rue de Lille. - Marguerite Gonier, rue de l'Epine. — Marie Desarine, rue de Paris. — Gustave Duteite, rue du Dragon. — Albert Destombes, rue Dumortier. — Gustave Delesalle, Epinette. — Jules Ferret, aux Phalempins. — *Déclarations de décès du 5 janvier.* — Jeanne Wagnon, 1 an, rue du Petit-Village. —Georges Brunin, 17 jours, rue du Haze.— Léon Lisan 2 an, rue de Menin. — Sophie Marquette, 63 ans, sans profession, rue du Tilleul. — Eléonore Tribouillet, 72 ans, sans profession, rue Saint-Pierre.

HALLUIN. — *Déclarations de naissances du 4 janvier.* — Angèle Vervaeke, rue du Château. — Auguste Trachet, rue Mazagran. — *Déclarations de décès du 4 janvier.* — Emélie Desmeyere, 61 ans, cour Chambeau. — Lievin Keignaert, 11 mois, au Colbras.

NOTES DE LA MENAGERE

MENU DU SAMEDI 7 JANVIER

POTAGE PAYSANNE
TOURTE AU HACHIS
PIGEONS ROTIS
SALADE
COMPOTE DE POIRES
DESSERT

RECETTES. — *Compote de poires.* — Prenez sept ou huit poires de moyenne grosseur, pelez-les et mettez-les au fur et à mesure dans l'eau froide ; n'enlevez pas la queue. Faites fondre ensuite à feu doux, dans un poêlon, un quart de sucre cassé avec un peu d'eau ; dès que le sucre est fondu, placez-y les poires, arrosez-les de jus de citron pour qu'elles restent blanches ; faites cuire doucement et, lorsqu'elles sont cuites, placez-les dans un compotier, en ayant le soin de couper un peu du côté du mend pour faire tenir la poire droite. Activez alors le feu et faites réduire le sirop que vous versez ensuite sur vos poires.

Dans le cas où vous voudriez que les poires soient rouges, il faudrait les faire cuire dans une casserole de cuivre étamé et ne pas les arroser de jus de citron.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

— Dimanche, 8 janvier, troisième exposition partielle de pigeons voyageurs, chez Denis Desfoutaines, rue de Toureoing, 127, au siège de la société l'« Eclair aile ». Exposants : MM. J. Brabaux, A. Leman et E. Belvaux.

— La société colombophile le « Patriote » établie chez M. Olivier estaminet de la Place Ronde, Roubaix, a l'honneur d'informer les amateurs qu'il donnera sa première exposition de pigeons dimanche prochain. Les exposants sont MM. Pierre Derine et François Bourgiant.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

REVUE DES MARCHES

MARCHÉS D'O RIGINE

Buenos-Ayres, 3 janvier

Le cours de l'or est à 293 0/0 piastres papier monnaie.

Port-Elisabeth, 1er décembre.

Laines. — Les affaires ont été relativement calmes depuis huit jours. La demande spéculative pour laines lavées a cessé et la tendance est à la baisse, toutefois les petites provisions disponibles font que les détenteurs résistent assez bien aux cours réduits offerts.

En Uitenhage snow white il a encore été traité, après la publication de notre précédent avis, une partie d'environ 700 balles à un moyen de 14 3/4d. et par suite de cette vente le stock en vieille marchandise se trouve épuisé. Depuis lors il n'a été vendu qu'environ 70 balles fair balky, marchandise sèche, franche de défauts, à 13 3/4d. et une quantité analogue, qté un peu moins bonne, de 13d. à 13 1/2d. Les prix demandés pour qualités secondaires ou défectueuses sont généralement en dehors de toute proposition. Country snow white et scoured sans affaires.

En laines en suint bleuâtres longue soie les transactions ont comporté quelques centaines de balles. Toutefois jusqu'ici les prix n'ont pas encore varié. Pour laines moyennes et courtes bleuâtres la demande a été très restreinte et la légère hausse, obtenue la semaine précédente, a été perdue. Laines en suint Karoo plus faibles, quoique peu offertes en vente.

Change. — Sur Londres traites de banque à 90 jours de vue 1/2 0/0 esc.

Bostow, 1er janvier.

La foire aux laines qui s'est tenue aujourd'hui a été très animée et les prix sont en tendance à la hausse. Les acheteurs sont nombreux et on remarque notamment beaucoup de représentants des principales firmes de Saint-Pétersbourg, Moscou, Lodze et Riga.

Les prix pour laines non lavées s'établissent de 7 1/2 à 8,25 Roubles par poud et pour dito lavées de 20 à 23 Rs dito.

Les apports se sont élevés ensemble à circa 400,000 pouds dont les 4/5 se trouvent déjà vendus.

La foire peut généralement être considérée comme terminée.

MARCHÉS D'IMPORTATION

Anvers, 6 janvier.

(par télégraphe)

En disponible, il a été traité ... balles Plata et .. b. Australie.

MARCHÉS DE CONSOMMATION

ROYAUME-UNI

Halifax, 3 janvier.

Il s'est traité peu d'affairrs sur ce marché à cause des fêtes. Les détenteurs de laines maintiennent leurs prix avec fermeté et les consommateurs qui ont besoin de s'approvisionner reconnaissent qu'il leur est impossible d'obtenir des concessions.

Les filateurs sont assez bien pourvus d'ordres et la situation est active.

Le commerce des tissus est ferme avec un ton animé.

REVUE ÉCONOMIQUE

Le commerce de l'Espagne pendant les dix premiers mois de 1872

Pendant les dix premiers mois de l'année le mouvement général des affaires a atteint le chiffre de Ptas. 1 237 8/1.419

Soit aux importations..	Ptas.	640.917.941
et aux exportations	»	596.893.478

D'où résulte en faveur de s importations une différence de ptas. 44.024.463.

En 1891, pendant cette même période de temps, le commerce général était représenté, aux importations par la somme de . . Ptas. 700.719 802
aux exportation par celle de » 626.681.136

Soit en totalité. . » 1.327.400.988

D'où une différence en faveur de l'année dernière de pesetas 89.589.569. Pendant cette même année, les importations ont dépassé les exportations de pesetas 74.138.716, et, comparant entre elles les deux branches du commerce des deux années, nous avons aux importations une différence en faveur de 1891 de pesetas 59.801.911, et aux exportations une différence, également en plus pour l'année dernière, de 29.787.658.

LE MARCHÉ DES SOIES DE MILAN

Depuis notre dernière revue du mois de juillet, lisons-nous dans le Bulletin de la Chambre de commerce francaise de Milan, nous énumérerons, à grands traits, les évolutions des marchés soyeux que la plupart de nos lecteurs connaissent déjà.

Les pronostics sur cette nouvelle campagne étaient des plus pessimistes, les mercuriales de tous les pays entonnaient à l'unisson les notes les plus décourageantes sur les conditions déplorables de notre industrie. Les primes françaises à l'agriculture et à la filature étaient un épouvantail pour les industriels italiens lesquels étaient réfractaires à l'augmentation de leurs stocks, réduits en général au minimum le plus strict.

D'autre part la consommation était et reste toujours des plus actives, la production de cette campagne n'a pu suffire à ses besoins, ce qui le prouve ce sont les stocks de soie et de cocons du monde entier qui étaient inférieurs, au début de cette campagne, à ceux des années précédentes. C'est sous l'influence d'une telle opinion, généralement acquise, que la récolte des cocons s'est faite et que les prix se sont établis ; aussi les a-t-on payés beaucoup plus cher que ce que l'on avait prévu et espéré. La moyenne des prix des 6 marchés de Milan a été de :

L. 3.455	pour les cocons jaune pur		
» 3.073	»	»	croisés.
» 2.8818	»	»	japonais verts.

L'année précédente ils avaient été de :

L. 3.0606	pour les cocons jaune pur.		
» 2.724	»	»	croisés.
» 2.531	»	»	japonais verts.

La récolte en Europe a été sensiblement inférieure aux prévisions, aussi, lorsque on a pu en constater le déficit, s'est-on abandonné aux plus joyeuses espérances, la confiance a succédé au découragement et avec la hausse acquise, sans compter celle qui pourra suivre et sur laquelle nous comptons, on peut affirmer que cette campagne sera féconde en beaux résultats.

La dernière récolte de cocons en France a été de K. 7.650.831 contre K. 7.910.686 moyenne des 4 précédentes récoltes. Le gouvernement français a payé à l'agriculture fr. 3.875.555 de primes pour cette première année. Le but que l'on se proposait d'atteindre, de développer la production des cocons n'a donc pas été atteint. C'est tout le contraire qui a eu lieu si nous en jugeons par les statistiques des cinq dernières années. Nous sommes loin des 25 millions de kilos de cocons que la France a produits jadis dans ses meilleures récoltes !

Les primes à l'agriculture n'ont été qu'un leurre, elles iront en grande partie dans la poche des filateurs qui bénéficient déjà d'une prime équivalant à 5 fr. environ par kilo de soie. Quand est-ce que le contribuable français s'apercevra qu'il est dupe d'un privilège inouï au profit d'une industrie qui n'a pas de raison d'être soutenue plus que toute autre ? Toutes ont leurs jours de crise en France comme ailleurs. L'Italie elle-même a eu à supporter pendant plusieurs années une crise aussi douloureuse que celle de sa rivale dans l'industrie de la soie.

On évalue la dernière récolte des cocons en Italie à 32 millions de kilos environ contre kilos 38,337,000 l'année précédente qui était une récolte à peine ordinaire.

Le déficit de la récolte en Italie a contribué puissamment au relèvement du prix des soies dont le coût devait nécessairement s'équilibrer avec celui des cocons qui ont été payés si cher, proportionnellement à ceux des soies, lesquelles se sont élevées depuis juin jusqu'à ce jour, pour des grèges classiques, de L. 45 à L. 60 environ par kilo et conservent une tendance à la hausse.

Les cocons secs qui se vendaient au début de la campagne à L. 10,50 le kilo 4 pour 1 valent aujourd'hui L. 14,40 au kilo 4 pour 1.

Pendant la dernière quinzaine d'octobre jusqu'aux premiers jours de décembre nous avons eu quelques défaillances. La fabrique avait fait de forts approvisionnements dont elle a vécu pendant ce temps là. En outre la spéculation qui avait aidé au relèvement des prix a été très impatiente pour traduire en monnaie sonnante les bénéfices de ses opérations; elle s'est empressée de vendre aussitôt que le mouvement de hausse s'est arrêté et a provoqué la baisse qui n'a pas été heureusement de longue durée, car on a déjà gagné en quelques jours tout le terrain perdu. De tous les côtés on signale une sérieuse reprise dans les affaires.

En Italie nous constatons une pénurie de cocons indigènes, coïncidant avec le renouvellement des approvisionnements de fin d'année pour les filatures, lesquelles il est, d'usage d'arrêter pendant quelques semaines à l'occasion des fêtes. Cet arrêt va contribuer à l'appauvrissement de nos stocks en grège déjà si réduits; par conséquent nous prévoyons que sous l'influence du manque de cocons indigènes et de nos faibles stocks de soie, nous aurons pendant toute cette campagne une continuation d'affaires avec hausse.

Le moulinage italien qui semblait succomber d'anémie au lendemain de l'application des droits d'entrée sur les ouvrées en France est en pleine activité pour des engagements à longue échéance. Les prix de façon se sont naturellement relevés et sont maintenant rémunérateurs. Les soies de Chine principalement fournissent un grand aliment à nos moulins, pas une bobine n'est arrêtée faute de grège et grâce au nouvel agencement de cette industrie, tout fait espérer qu'une continuation de travail lui sera assuré en dépit des 3 francs de droits d'entrée français.

Dans un pays ingénieux et actif comme la France, avec les mœurs démocratiques et sous un gouvernement républicain, la guerre au libre-échange est une injure à la liberté que le peuple expiera tôt ou tard à la sueur de son front. Dans notre fin de siècle où les impôts fleurissent de tous côtés, les gouvernements devraient alléger et non point aggraver les moyens d'existence.

La nouvelle loi très humanitaire sur le travail des femmes et des enfants, qui est applicable en France, à partir du premier janvier, diminuera les moyens de production et tout ce qui sera manufacturé sera surenchéri inévitablement.

Le change sur France est à 103,85.

Les conditions publiques de Milan ont enregistré, depuis le mois de juillet jusqu'à fin novembre, K. 2.852.275, soit K. 570.455 par mois. Par ces chiffres, on peut juger de la grande activité que nous avons eue.

COTONS

(Dépêche communiquée par M. LÉON CLERC)

Liverpool, 6 janvier, 10 h. ...

Ventes : .... balles. Marché soutenu.

Janv.-Février.	5 18/64	Juillet-Août...	5 28/64
Février-Mars.	5 20/64	Août	.../..
Mars-Avril ...	5 21/64	Octobre.....	.../...
Avril-Mai.....	5 23/64	Octob.-Novemb.	.../...
Mai-Juin.....	5 25/64	Nov.-Décemb..	.../..
Juin-Juillet....	5 26/64	Décemb.-Janv.	.../...

Manchester, 3 janvier.

Le marché a ouvert calme et sans changement pour filés. Les achats sont très restreints, toutefois pour filés de coton américain les filateurs demandent des cours extrêmes, les stocks en twist et weft cops étant pour ainsi dire épuisés. Les filés en paquets pour l'exportation sont faibles, quoique sans baisse établie. En tissus on ne signale pas d'affaires de quelque importance. En tissus convenables pour l'Extrême-Orient, les offres sont assez fréquentes, mais ordinairement on demande 1d par piece de plus que les acheteurs ne veulent payer.

LIN, JUTE & CHANVRE

Belfast, 3 janvier.

La production et la consommation des fils sont restreintes à cause des jours de fête. En dernier lieu toutefois il a régné plus de demande à des prix parfois en légère hausse. Pour le continent quelques fortes parties ont été enlevées du marché.

Les toiles sont en même position que la semaine précédente, mais avec peu d'affaires comme d'ordinaire à cette époque de l'année.

Avis intéressant le commerce des tissus

MM. Chalayer, Monnier et Chailly, 32, faubourg Poissonnière, Paris, ont des ordres en tissus fantaisie et autres articles.

MM. Bécot et Dupuis, 20, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris, achètent les tissus soieries et différentes nouveautés pour hommes.

MM. Warburg et Cie, 49, rue d'Hauteville, Paris, ont un acheteur en haute nouveauté fantaisie pour dames, etc.

M. O. Hermann, 67, rue de Chabrol, Paris, échantillonne la passementerie, broderie et tous articles nouveautés concernant la robe, confection et mode.

MOUVEMENT MARITIME

ARRIVAGES

BORDEAUX, 5 janvier. — *Hudson*, d'Ameria, minerai.

GÊNES, 4 janvier. — *Baron-Stjerublad* et *San-Gottardo*, de Dunkerque.

HAVANE, 4 janvier.— *Colonia*, Cie Hambourgeoise du Havre.

HAVRE, 5 janvier. — *Louisiana*, de New-Orleans.

LISBONNE, 5 janvier, matin. — *Potosi*, Pacific, du Pacifique, Bordeaux.

(Correspondances à Paris le 8 janvier.)

Parohyba, Chargeurs-Réunis, du Havre au Brésil.

NEW-YORK, 4 janvier. — *Stubbenhuk*, Cie Hambourgeoise, du Havre, *Veendam*, Neerlando-Americne, de Boulogne.

ROUEN, 4 janvier. — *Orion*, Goutelle et Mitjavile, d'Espagne, vins; *Culmore W.-Connal Drever*, *Clenmore*, *Friede*, *Aberdeenshire*, d'Angleterre.

5 janvier. — *Prudentia*, de Philadelphie, pétrole pour compte parisien.

SAINT-THOMAS, 2 janvier. — *Saint-Simon*, Cie Générale Trans., du Havre, reparti le 3 janvier pour Haïti.

DÉPARTS

BORDEAUX, 5 janvier. — *Brésil*, Messageries, pour le Brésil et La Plata, 200 passagers, 3,000 T.

BREST, 5 janvier. — *Louis*, Flornoy, de Valence pour Rouen, vins.

BAYONNE, 3 janvier. — *La Hève*, Genestal et Delzons, pour Rouen.

BATAVIA, 4 janvier. — *Utrecht*, pour Marseille.

GIBRALTAR, 5 janvier. *Victoria*, de Valence à Rouen, vins ; *Peik*, norvégien, d'Algérie au Havre.

HAVRE, 4 janvier, 11 h. soir. — *Steinhaft*, Cie Hambourgeois, pour New-York.

HAIPHONG, 3 janvier. — *Comorin*, Cie nationale, pour Marseille.

OITAVOS, 4 janvier. — *Trojan*, de Barletta à Rouen ; *Norden*, d'Espagne à Rouen, vins.

RIO-JANEIRO, 3 janvier. — *Galicia*, Pacific, du Pacifique à Bordeaux.

ROUEN 4 janvier.— *Ferdinand A.*, Anquetil, p. l'Espagne et retour.

TARRAGONE, 5 janvier. — *Rogaland*, Goutelle et Mitjavile, p. Rouen, vins.

VALPARAISO, 2 janvier. — *Tolmes*, Kosmos, pour Havre.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditons *du Journal de Roubaix.*

Bourse commerciale de Paris du 6 janvier

	Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.
Alcools			**Blés**			**Farines**		
Cour	45 75	46	Cour	20 95	21 ..	Cour	47 75	48 50
Fév.	46 ..	46 25	Fév.	21 25	21 25	Fév.	47 75	48 50
4 mars	46 ..	46 50	M.-Av	21 50	21 50	J.-Fév.	48	47 75
4 mai	46 25	46 50	4 mars	21 75	21 75	4 prem.	48 25	48 ..
Seigles			4 mai	22 ..	22 ..	4 mars	48 75	48 75
Cour	43 55	43 50	**Avoines**			Cordeil	51 ..	51 ..
Fév.	43 50	43 50	Cour	16 25	16 25	**Sucres**		
M.-Av	43 75	43 75	Fév.	16 50	16 50	Cour..	50 62	50 62
4 mars	44 ..	44 ..	M.-Av	16 50	16 50	Fév..	41 ..	40 87
4 mai	44 25	44 25	4 mars	16 75	16 75	4 prem	41 12	41 12
Colza			4 mai	17 ..	17 ..	4 mars	41 75	41 62
Cour	56 75	56 75	**Lin**			4 mai.	42 25	42 12
Fév.	57 ..	57 ..	Cour..	46 50	46 75	Roux..	38 75	.. ..
M.-Av.	57 25	57 25	Fév.	46 75	46 75	Raffin	105 50	105 50
4 mars	57 75	57 75	M.-Av	47 25	47 50			
4 déc.	58 25	58 25	4 mars	47 50	48 ..			

LE HAVRE, 5 janvier. (*Cale de la Cloche du-House*).

COTONS					
Janvier.....	63 25	Mai.....	65 25	Septembre..	66 90
Février.....	63 75	Juin.....	65 75	Octobre.....	.. ..
Mars.....	64 25	Juillet.....	66 10	Novembre...	.. ..
Avril.....	65 75	Août.....	66 50	Décembre...	.. ..
CAFÉS					
Janvier. .	101 25	Mai.....	96 50	Septembre..	98 50
Février.....	100 25	Juin.....	96 50	Octobre.....	.. ..
Mars.....	98 75	Juillet.....	96 25	Novembre...	.. ..
Avril.....	97 25	Août.....	96 50	Décembre...	.. ..

Le directeur-gérant: ALFRED REBOUX.

Imp. Alfred REBOUX, 17, rue Neuve, Roubaix

On reçoit, dans les bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX des annonces et insertions de tous genres, pour tous les journaux du Nord, de Paris, du reste de la France et de l'étranger, sans aucune augmentation de prix.

Annonces légales

Etude de Me Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, rue Saint-Georges, 36, (successeur de Me DUTHOIT).

L'UNION

SOCIÉTÉ ANONYME

au capital de deux mille cinq cents fr.

Siège social à Roubaix

rue des Longues-Haies, 90

I

STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par Me Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, assisté de témoins, le dix décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

Enregistré à Roubaix, le dix-sept decembre 1892, folio 52, cases 2 et suivantes; reçu trois francs décimes soixante-quinze centimes.

Signé : PAQUET.

M. BAYART Auguste, fabricant;
M. CORDONNIER Louis, fabricant;
M. DHALLUIN Jules, fabricant (de la maison Dhalluin-Lepers);
M. DUBAR Firmin, fabricant (de la maison Dubar-Delespaul);
M. DUBAR Louis, fabricant (de la maison L. Dubar et J. Declercq);
M. ELOY Florentin fils, fabricant;
M. ERNOULT Eugène, fabricant;
M. HEYNDRICKX Georges, fabricant;
M. MOTTE Georges, industriel (de la maison Motte-Bossut fils);
M. LEFEBVRE Louis, industriel (de la maison Lefebvre et Bastin);
M. MULLIEZ Paul, filateur;
M. PROUVOST Amédée, filateur;
M. DILLIES François, industriel (de la maison Lemaire et Dillies);
M. PROUVOST Henri, fabricant;
M. TOULEMONDE Jules, fabricant;
M. WIBAUX Bon Ami, père, industriel (de la maison Désiré Wibaux-Florin);
M. DELEDALLE Achille, père, fabricant;
M. WIBAUX Stéphane, fabricant (de la maison Wibaux-Motte fils);
M. WATINE-LORTHIOIS Louis, fabricant;
M. ERNOULT Jules, fabricant;
M. DELATTRE Emile, fabricant;
M. FAIDHERBE Alexandre, rentier;
M. DELESPAUL-LOQUET Jean-Baptiste, négociant en laines;
M. ERNOULT-TAFFIN François, fabricant (de la maison Ernoult-Bayart frères);
M. ELOY-DUVILLIER Florentin, père, fabricant;
Tous demeurant à Roubaix,

Ont établi les statuts de la société anonyme, dont il a été extrait ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Il est formé entre les comparants, une société anonyme qui aura pour but l'achat en gros ou la production et la revente en détail des objets de consommation.

ARTICLE DEUXIÈME

La société prend la dénomination de société **L'Union** avec sous-dénomination de *Société Anonyme au capital de deux mille cinq cents francs.*

ARTICLE TROISIÈME

La durée de la société est fixée à *trente ans*, à compter du jour de la constitution définitive.

Faute par l'assemblée générale d'avoir prononcé la dissolution de la société six mois avant l'expiration du terme fixé, elle continuera de plein droit pour une nouvelle période de dix ans, et ainsi de suite indéfiniment.

ARTICLE QUATRIÈME

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue des Longues-Haies, n° 90.

Il pourra être changé par les administrateurs.

ARTICLE CINQUIÈME

Le capital social est fixé à *deux mille cinq cents francs.*

Il est divisé en *vingt-cinq actions de cent francs*, chacune, qui ont été immédiatement et en totalité souscrites par les comparants à raison de une par chacun d'eux.

Le montant desdites actions a été versé intégralement.

Les actions sont revêtues d'un numéro d'ordre, du timbre de la société et de la signature de deux administrateurs et extraites d'un livre à souche.

La cession des actions ne peut avoir lieu que par voie de transfert, sur les registres de la société.

Tout transfert devra, à peine de nullité, être précédé d'une demande écrite contenant la désignation du cessionnaire proposé.

Cette demande sera adressée au président du conseil d'administration qui la soumettra à la plus prochaine assemblée générale, laquelle aura toujours le droit de refuser, et, en ce cas, de désigner un acquéreur à qui cette action devra être transférée, à charge par lui de payer au cédant un prix fixé par ladite assemblée générale dans la dernière délibération qui aura statué à cet effet avant ladite cession.

Les actions sont individiles, elles ne pourront avoir qu'un seul propriétaire, elles emportent, de plein droit, adhésion aux présentes.

ARTICLE SIXIÈME

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de cinq membres, pris parmi les associés et nommés en assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés pour six ans, ils peuvent être réélus.

Toutefois, les premiers administrateurs seront :

MM. Louis Cordonnier, Georges Heyndrickx, Amédée Prouvost, Eugène Ernoult, et Florentin Eloy fils.

Tous, sus-nommés, et comparants.

Lesquels ont déclaré, individuellement, accepter lesdites fonctions.

Ces premiers administrateurs resteront en fonctions pendant trois ans et leur nomination ne sera pas soumise à l'assemblée générale.

Les administrateurs choisissent un président, un secrétaire et un trésorier.

Ils doivent être propriétaires d'au moins une action.

Ils pourront choisir, soit parmi eux, soit parmi les actionnaires, soit même en dehors de ces derniers, un directeur-gérant.

Ledit Conseil a les pouvoirs les plus étendus.

Il peut notamment : Acheter, vendre tous meubles, objets mobiliers, valeurs, droits et actions incorporels, et immeubles, prendre ou accorder, à titre de bail, tous meubles, objets mobiliers et immeubles, faire tous échanges avec ou sans soulte, le tout aux prix, charges et conditions, qu'il jugera convenables.

Constituer tous gages, faire tous transports et cessions de créances.

Prêter, emprunter, hypothéquer les immeubles sociaux.

Plaider, traiter, transiger, compromettre.

Consentir toutes mentions, subrogations et antériorités.

Toucher toutes sommes, donner quittances et main levées, de toutes inscriptions saisies, oppositions et autres empêchements, consentir tous désistements de privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits de toute nature, le tout avant ou après paiement.

Les pouvoirs ci-dessus ne sont qu'énonciatifs, ils ne sont pas limitatifs.

Le président représente la société en justice, c'est à sa requête, et contre lui, que doivent être intentées toutes actions.

Il peut déléguer tous ses pouvoirs au directeur-gérant.

La présence de trois administrateurs, au moins, est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre, et signés par les administrateurs qui y ont assisté.

Les copies et extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président, ou, à son défaut, par un autre administrateur.

Tous actes quelconques engageant la société, tous billets, endossements, lettres de change, transferts et mandats, doivent porter la signature du président ou de son suppléant, et de l'administrateur de service.

La correspondance est signée de même.

ARTICLE SEPTIÈME

Il est nommé chaque année, en assemblée générale, un commissaire chargé de remplir la mission de surveillance prescrite par la loi et de faire un rapport à l'assemblée générale suivante.

ARTICLE HUITIÈME

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, dans le mois de février.

Chaque associé, quel que soit le nombre de ses actions, n'aura qu'une voix dans l'assemblée générale.

Il pourra se faire représenter par un mandataire associé qui ne pourra représenter plus de deux mandants.

L'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres de la société, pourra modifier toutes les stipulations sociales, sauf celle relative à l'objet de la société.

La modification pour devenir définitive devra être votée deux fois, la seconde lecture aura lieu de plein droit quinze jours après le premier vote.

Dans la huitaine du vote définitif tout membre aura le droit de déclarer qu'il se retire de la société, sauf règlement de sa situation d'après le dernier inventaire.

Cette déclaration devrait être notifiée à tous les membres de la société, elle ouvrirait pour chacun d'eux le droit de se retirer également dans la huitaine de la notification, par avis donné au président.

ARTICLE NEUF

Sur la demande de cinq sociétaires le Conseil d'administration sera tenu de réunir l'assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si l'assemblée ne réunit pas le quart du capital social, une nouvelle assemblée est convoquée, et elle délibère valablement conformément à la loi.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle sera présidée par le président du conseil d'administration, assisté du plus âgé et du plus jeune des associés présents.

Le procès-verbal signé du bureau fera foi jusqu'à preuve contraire, de tout son contenu, tant en ce qui concerne la régularité des convocations que relativement aux présences et aux décisions prises.

Toutes copies ou extraits de délibération seront valablement signés du président.

ARTICLE DIX

Le trente-un décembre de chaque année et pour la première fois le trente-un décembre mil huit cent quatre vingt-treize, il sera fait un inventaire social.

Il sera en outre dressé, chaque semestre, un état de situation, conformément à la loi.

L'inventaire social annuel est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du mois de février.

Il fait loi et oblige tous les sociétaires à partir de cette approbation.

ARTICLE ONZE

Sur les bénéfices il sera d'abord prélevé la réserve légale.

Le surplus (déduction faite de tous les frais généraux et amortissements établis suivant l'usage et des intérêts à cinq pour cent l'an du montant des actions) appartiendra aux actionnaires proportionnellement à leurs actions, sauf toutefois tous prélèvements que l'assemblée générale jugerait utiles de faire dans l'intérêt de la société.

En conséquence, chaque année, l'assemblée générale fixera l'importance des bénéfices à distribuer, si elle croit possible d'en distribuer.

Les bénéfices seront distribués annuellement dans les trois premiers mois de l'année.

ARTICLE DOUZE

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute, mais ses héritiers ou ayants-droit ne le remplaceront pas.

La société, représentée par l'assemblée générale, désignera un acquéreur, à qui lesdits héritiers ou ayants-droit seront tenus de vendre la part ou les parts et actions de leur auteur, moyennant un prix fixé par ladite assemblée générale dans la dernière délibération qui aura statué à cet effet, avant la mort de l'associé.

Il en serait de même dans tous les cas où des tiers prétendraient se faire attribuer les droits d'un associé dans la société.

Dans tous les cas de dissolution, il sera procédé à la liquidation par les soins du conseil d'administration.

En cas d'empêchement dudit conseil, il sera pourvu à la liquidation par l'assemblée générale.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, réaliser par vente, cession, échange ou autrement, au mieux, les biens dépendant de la société, et ce, amiablement, sans avoir, dans aucun cas, à recourir aux formalités judiciaires.

Pendant le cours de la liquidation, l'assemblée conserve tous ses pouvoirs comme pendant l'existence de la société.

Elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquid